

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt et un janvier à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam (arrivée à 18h51), HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, soit du 17 décembre 2025.

Madame Marie-Christine BERMES fait remarquer une erreur matérielle.

2026/001 – Délibération : Avis sur l'approbation de la révision générale du PLU de Rivières en Conseil de Communauté

La procédure étant arrivée à son terme, il s'agit désormais de solliciter le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour approuver la révision du PLU de RIVIERES.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu les conclusions motivées de Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue desquelles elle émet un avis favorable associant 4 réserves au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de RIVIERES, à savoir :

- *Il a été procédé aux corrections et engagements pris avant ouverture de l'enquête*
- *Les réserves concernant le secteur 2 et 7 ont été levées :*
 - *Secteur 2 : La partie extension est rebasculée en zone A.*
 - *Secteur 7 : Le secteur est rebasculé en partie en zone N et en partie en zone A.*
- *Le mode de calcul de la consommation d'espace a été ajusté et mis à jour dans le rapport de présentation*
- *Les règles de la zone A et Ap ont été ajustées*
- *Le classement en zone naturelle des espaces au Sud d'Aiguelèze a été justifié*

Vu les adaptations qu'il est projeté d'apporter au projet de révision du PLU de la commune de Rivières, pour tenir compte des réserves de Madame la Commissaire enquêtrice, des avis joints au dossier d'enquête publique et des observations du public exposés en séance ;

Considérant l'avis en date du 30 septembre 2025 du Préfet du Tarn permettant de déroger au principe de l'urbanisation limitée, excepté pour les secteurs 2 et 7 ;

Considérant les adaptations présentées en séance qui sont apportées au projet de révision du PLU de la commune de RIVIERES, pour tenir compte des réserves de Madame la Commissaire enquêtrice, des avis joints au dossier d'enquête publique et des observations du public exposés en séance ;

Considérant que la procédure est arrivée à son terme et qu'il s'agit maintenant de demander l'approbation de la révision de la commune de RIVIERES par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1- de **modifier** le projet de révision du plan local d'urbanisme de RIVIERES pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et observations du public, sachant qu'il est répondu à l'ensemble des réserves et que toutes les modifications sont transcrites dans le mémoire en réponse annexé à la présente délibération.

2-d'**émettre un avis favorable** sur l'approbation de cette révision par le conseil de communauté.

Adopté à l'Unanimité.

2026/002 – Délibération : Convention « Sport Loisirs Tarn 81 »

Monsieur le Maire explique que suite au départ de l'association de Beach Hand, la nouvelle association Sport Loisirs Tarn 81 souhaite bénéficier du terrain de beach sur le site d'Aiguelèze. Une convention d'autorisation d'occupation du domaine privé de la commune relative à l'espace occupé, doit être instaurée. Après proposition auprès des élus, le contenu des différents articles est validé, sous condition de la modification du secteur d'occupation (schéma) ainsi que des surfaces (retrait de l'espace de l'aire de jeux). Un point sera fait après la saison estivale, sur la nécessité ou non d'évolution de la-dite convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la convention jointe à la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Adopté à la Majorité.

Madame Marie-Christine BERMES vote contre

2026/003 – Délibération : Mise à jour RIFSEEP

Il y a lieu de réajuster la délibération n°023/2025 du 9 avril 2025, en ce sens où la catégorie et le cadre d'emploi d'un second agent administratif a évolué, ayant intégré le cadre de REDACTEUR – Catégorie B. Par ailleurs, le service technique est également impacté par une modulation du RIFSEEP étant donné l'augmentation du régime indemnitaire dont certains agents sont concernés. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

1 - MODALITES IFSE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B 1	Secrétaire Générale de mairie	3 682,00€
	Groupe B 3	Secrétaire de mairie	1 130,00€

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C	Groupe C 3	Agents de Maîtrise	6 652,00€
Catégorie C	Groupe C 3	Adjoint Technique	1 116,00€

2 - MODALITES CIA

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B 1	Secrétaire Générale de mairie	2 435,00€
	Groupe B 3	Secrétaire de mairie	667,00€

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C	Groupe C 1	Agents de Maîtrise	2 124,00€
Catégorie C	Groupe C 1	Adjoint Technique	836,00€

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.
- Copie de la présente délibération sera transmise au Trésorier et au Représentant de l'Etat.
- La présente délibération annule et remplace la délibération n°023/2025 du 9 avril 2025.

Adopté à l'Unanimité.

2026/004 – Délibération : Demande de subvention auprès du Département « Devis chapelle »

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation de la charpente « Notre-Dame du Rosaire ».

L'association « Patrimoine en cœurs » œuvrant en faveur de la valorisation de son patrimoine explique que suite aux travaux de rénovation de la toiture il y a quelques mois, les travaux de charpente sont désormais indispensables. Plusieurs devis ont été reçus. Les entreprises POQUET (13 950€ HT) et AGS (3 800€ HT) ont été retenues.

Un financement va être demandé auprès du département du Tarn, au titre du Fonds de Développement Territorial, section investissement. Monsieur le Maire propose de valider ce projet et de déposer le dossier de demande de subvention selon le plan de financement suivant :

Devis total des travaux HT : 17 750€

Subvention « Conseil Départemental » à hauteur de 50% : 8 875€

Solde « autofinancement de la commune » : 8 875 €

Le conseil municipal après échange :

- Valide le projet de rénovation de charpente pour un montant de 17 750€
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Adopté à l'Unanimité.

Tenue du bureau de vote

Les élus sont invités à se positionner sur le scrutin du dimanche 15 mars 2026, à l'occasion des Elections Municipales.

Une fois mis à jour, le tableau leur sera transmis.

Questions diverses

Relevage des tombes – Cimetière du Bourg

Les travaux d'inhumation sont en cours. Lors des moments de présence de l'entreprise, l'accès au cimetière est interdit jusqu'à la fin du mois de janvier.

Travaux d'aménagement cœur de Bourg

Les travaux de construction du cabinet médical et de rénovation de la mairie sont imminents.

Afin de garantir une meilleure sécurité, il sera de rigueur de privilégier les stationnements suivants, dès que la zone de chantier sera instaurée :

- la place du village
- le parking des salles
- le parking de la crèche
- la zone devant le local du kiné/mairie de transition/terrains de pétanque

Club Balise d'Orienta­tion Albigeoise

Le site d'Aiguelèze est désormais équipé de 40 boîtiers nuancés de couleurs et de chiffres fixés sur des supports divers (poteaux, clôtures, arbres...). Un panneau d'information présent sur les lieux permet de mettre en valeur le parcours et détaille les explications du fonctionnement. Pour rappel, cette installation est réalisée en collaboration avec le Club "Balise Orientation Albigeoise" installé sur Albi, ayant pour vocation "de promouvoir, animer, encourager et développer la pratique des activités d'orientation dans la région Tarn nord, comme activité sportive ou de loisir".

Pass Sport et Culture

Etant donné la mise en place tardive de la section Ping-Pong « Jeunes », il est décidé d'accorder la valeur de 50€ lié au Pass Sport et Culture aux familles n'en ayant pas encore bénéficié, au titre de l'année scolaire 2025-2026. Cette décision exceptionnelle est soumise à la réception des dossiers avant le 15/02/2026. Ceux-ci seront transmis aux familles lors de la prochaine séance de Ping-Pong.

Souvenir Français

La commune de Rivières sera désormais adhérente à l'association du Souvenir Français en tant que « Membre Bienfaiteur ». Il est rappelé que lors de cérémonies commémoratives, cette association participe activement à l'organisation.

INSEE

L'estimation de l'INSEE au 1^{er} janvier 2026, fait apparaître la population totale riviéroise à hauteur de 1 087 habitants. Pour rappel, la population riviéroise au 1^{er} janvier 2025 comptait 1093 habitants contre 1100 au 1^{er} janvier 2024.

Il est rappelé que de ces chiffres découlent, la participation de l'Etat au budget des communes comme le calcul de la DGF (plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante), le nombre de conseillers municipaux... Cela permet également d'avoir la connaissance précise de la répartition de la population sur le territoire afin d'ajuster l'action publique aux besoins des populations : décider des équipements collectifs nécessaires (écoles, maisons de retraite, etc.), préparer les programmes de rénovation des quartiers, déterminer les moyens de transport à développer...

A ce titre, tous les 5 ans, le recensement a lieu dans les communes comme c'est le cas cette année à Rivières.

Course Inshore au port d'Aiguelèze

Les services de l'Etat font part aux communes de Rivières et Lagrave de l'intention d'autorisation de l'organisation d'une manifestation nautique intitulée « Championnat de France Inshore » qui se tiendra les 5 et 6/06/2025 au port

d'Aiguelèze. Compte tenu de la sensibilité et du contexte local, il est précisé aux organisateurs de devoir communiquer auprès du grand public, afin d'expliquer et présenter tous les moyens mis en œuvre pour préserver la biodiversité, limiter les impacts sur les berges, assurer la sécurité des usagers... Une communication spécifique par tout moyen adapté (publications, presse, flyer, porte-à-porte) devra également être apportée auprès des riverains de la zone du parcours, sur les communes de Rivières et de Lagrave.

Générations Mouvement

Le club remercie la Municipalité pour l'attribution de la subvention 2025.

Restaurants du Cœur

Suite à une demande de participation financière de cette association départementale détaillant le nombre de repas dont bénéficient chaque année de nombreux riviérois, il est proposé à l'association que dès l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, ce sujet soit traité dans le cadre du CCAS.

SIVU Piscine d'Aiguelèze

Monsieur le Maire informe que l'APD (*Avant **Projet Définitif***) sera déposé avant fin février 2026.

Si tout se déroule comme prévu, la réception du chantier est fixée pour avril 2027.

Le montant des travaux s'élève à 1 900 000€ HT, montant pour lequel des subventions ont été demandées auprès du Département et l'Etat au titre de la DETR. Pour rappel, il s'agit du budget du SIVU et non de la commune.

Fin de la séance : 19h54

Les délibérations du Conseil Municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie.

**Le Secrétaire de séance,
Daniel DON.**

**Le Maire,
Christophe HERIN.**